

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 28 juin 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.64 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise à autoriser :

- 1) l'usage habitation unifamiliale isolée sur un lot situé sur la 4^e Rue, dans la zone C-2706;
- 2) la classe d'usage « récréation » dans les zones H-3142 et H-3144;
- 3) la construction d'un centre sportif privé (comprenant une piscine intérieure) sur un terrain situé en bordure de la rue des Canots, dans la zone H-8708;
- 4) les usages habitation unifamiliale jumelée, habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale (maximum 6 logements) sur des parties de lots sur la rue de Vandry, dans la zone H-9715.

Le règlement SH-550.64 est entré en vigueur le 10 août 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 8 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière